

RELAIS PETITE ENFANCE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement de fonctionnement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du Relais Petite Enfance pour garantir la qualité des services et la sécurité de l'accueil du tout petit dans le cadre des actives proposées.

Article 1. PRESENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le gestionnaire est : Communauté de Communes Fier et Usses située

61 Route du stade 74330 Sillingy

L'adresse de la structure est :

61 Route du stade 74330 Sillingy

Les temps d'accueil collectif pourront se dérouler à : La Balme de Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves ou Sillingy.

Le relais Petite Enfance est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles.

Le Relais Petite Enfance de la CCFU est une structure à vocation intercommunale.

Le Relais Petite Enfance de la CCFU est un service public ouvert à tous (familles, assistants maternels, professionnels de la garde d'enfant à domicile) qui s'attache à respecter un principe de neutralité dans l'accomplissement de ses missions.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID: 074-247400567-20230706-DEL_2023_65-DE

Cette structure aura pour objectif de valoriser l'accueil chez les professionnels de l'accueil individuel et d'améliorer la qualité de service offerte aux enfants et à leurs familles, dans le respect de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant.

LES MISSIONS DU RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS Article 2.

Le référentiel national des Relais Petite enfance (RPE), ex-Ram, approuvé par le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales définit leurs missions en direction des assistants maternels, et des professionnels de la garde d'enfant à domicile, comme suit:

- ✓ offrir un lieu d'information, d'échange et d'écoute, et un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles;
- √ proposer des ateliers d'éveil aux jeunes enfants qu'ils accueillent pour partager des moments en collectivité:
- √ faciliter l'accès à la formation continue et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle;
- ✓ les assister dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr.
- participer à l'information des candidats au métier.

Le Relais Petite Enfance de la CCFU a également pour mission d'informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs présents sur leur territoire, il est guichet unique en matière d'information. Le relais porte une attention particulière aux parents recourant à l'accueil individuel, en facilitant la mise en relation avec les assistants maternels et en les accompagnant dans leur rôle de particulier employeur.

Article 3. LE PUBLIC CONCERNE

Les services du relais petite enfance s'adressent :

- ✓ Aux familles du territoire couvert par le relais qui cherchent un mode d'accueil pour leur enfant.
- ✓ Aux professionnels de l'accueil individuel, assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes à domicile, exerçant sur le territoire couvert par le relais.
- Aux enfants accompagnés par leur(s) parent(s) ou par leur assistant maternel.
- ✓ Aux parents employeurs.
- ✓ Aux personnes souhaitant des informations sur le métier d'assistante maternelle agréée indépendante et les conditions d'exercice de ce métier.

ID: 074-247400567-20230706-DEL_2023_65-DE

Article 4. LE FONCTIONNEMENT

Principes d'intervention

- ✓ L'utilisation de ce service est libre et gratuite;
- ✓ Sensibilisation des assistants maternels sur la qualité de l'accueil de l'enfant afin de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueilli ;
- ✓ Accompagnement de la professionnalisation;
- ✓ Neutralité des informations délivrées ; propositions de documents ;
- ✓ Le suivi et le contrôle des assistants maternels relevant exclusivement des services de la PMI, le RPE n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels;
- ✓ Le RPE ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé;
- ✓ Le RPE n'est pas une structure d'accueil des jeunes enfants : les enfants qui fréquentent le RPE doivent obligatoirement y être accompagnés sous la responsabilité de leurs parents, leur garde à domicile ou leur assistant maternel.

Organisation hebdomadaire de l'activité du RPE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
				9h00 -12h00	9h00 -12h00
Matin	9h00 - 12h00		9h00 - 12h00	Temps d'animation	Temps d'animation
Après-midi	13h30 - 17h00	13h30 - 19h00	13h30 - 17h00	13h30 - 17h00	

Accueil physique uniquement sur rendez-vous les mardis de 17h00 - 19h00 et les mercredis après-midi.

Certaines matinées de temps d'animation ou accueil pourront être annulées pour nécessité de service (réunion, stage, formation...).

Permanences administratives

Informations générales liées à une première demande :

- ✓ informations sur les modes de garde disponibles sur le territoire ;
- ✓ liste des assistantes maternelles disponibles ;
- √ cadre réglementaire du statut d'employeur et de la relation contractuelle ;
- ✓ dispositif de la PAJE;
- ✓ questions autour du projet d'accueil;

Informations juridiques en cours ou en fin de contrat :

- ✓ modalités d'un avenant au contrat ;
- √ démarches liées à la rupture du contrat ;
- √ toutes questions relatives à une clause, en référence à la loi et à la convention collective.

Intervention en cas de désaccord qui prend la forme :

- √ d'écoute et de conseil avec la partie qui demande l'aide du Relais;
- √ d'une médiation à la demande et en présence des deux parties.

Informations pédagogiques et éducatives :

- ✓ soutien à la professionnelle dans l'exercice de son métier;
- √ accompagnement à la fonction parentale;
- ✓ questions relatives au quotidien de l'enfant (repas, sommeil, propreté, éveil, développement...)

Informations liées aux activités du Relais :

- √ règlement de fonctionnement ;
- ✓ programmation mensuelles des activités ;
- ✓ ateliers encadrés avec des intervenants :
- √ fêtes, manifestations, spectacles, sorties...

L'accompagnement de la relation employeur/salarié par le RPE passe principalement par une information d'ordre général sur les droits et obligations de chacune des parties.

Pour les questions spécifiques en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel, les personnes seront orientées vers les instances compétentes.

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID: 074-247400567-20230706-DEL_2023_65-DE

Temps d'accueil collectif

Une inscription préalable peut être nécessaire en fonction de la fréquentation.

Les temps d'animation sont destinés aux :

- ✓ Assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s
- ✓ Gardes à domicile
- ✓ Enfants accueillis chez chacune d'entre elles

L'atelier d'éveil se déroule le matin. L'équipe du relais prépare les locaux avec du matériel adapté, pour accueillir les enfants, les assistantes maternelles et les gardes à domicile.

Les enfants peuvent manipuler, créer, partager, évoluer dans un cadre sécurisant et contenant en présence des adultes qui les accompagnent.

Le but est de permettre aux enfants, dans une dimension de plaisir, de découvrir de nouvelles expériences, de favoriser l'autonomie, de faire des apprentissages et d'acquérir petit à petit une socialisation.

Les assistant(e)s maternel(le)s disposent d'un espace de parole et d'échange de pratiques avec d'autres professionnel(le)s.

L'assistant(e) maternel(le) est tenu(e) d'accompagner l'enfant dans son activité. Toutefois l'enfant doit rester libre d'y participer ou non.

Il est conseillé de respecter le rythme individuel des enfants.

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Il ne pourra fréquenter le Relais en cas de fièvre et/ou de maladies contagieuses.

Ne pas oublier!!

Durant les temps collectifs, il est important de souligner que l'enfant reste sous la responsabilité de son assistant(e) maternel(le), comme le prévoit le contrat de travail.

L'assistant maternel en charge de l'enfant est seul responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle.

L'adhésion à ce règlement de fonctionnement et une autorisation parentale écrite est obligatoire pour participer à ces rencontres.

Les assistantes maternelles nettoient la table d'activité, rangent le matériel et les jouets.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID: 074-247400567-20230706-DEL_2023_65-DE

Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées par le RPE, nous pouvons être amenés à prendre et à

utiliser des photos des enfants (pour le journal, dans les différentes publications de la

structure). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe

ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les

légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible

d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

Une autorisation écrite des parents pour cette captation et pour cette utilisation sera

demandée avec l'autorisation parentale de participation aux temps d'accueil collectifs.

Réunions

Des réunions sont proposées en soirée plusieurs fois dans l'année.

Ces rencontres professionnelles permettent aux assistantes maternelles d'échanger autour

de thèmes en lien avec leur métier.

Elles ont pour but de les amener à réfléchir sur ses pratiques professionnelles et de trouver des

réponses à des situations problématiques rencontrées au quotidien. Des soirées

d'informations sont également ouvertes aux parents, sur des thèmes autour du jeune enfant

et la parentalité.

Observation de l'offre et de la demande d'accueil

Dans le cadre de sa mission d'observation de l'offre et de la demande d'accueil. le RPE est

amené à recueillir des informations sur le type d'accueil des assistants maternels et la

demande des familles dans le but :

✓ d'informer les familles.

√ d'enrichir les diagnostics en lien avec la politique petite enfance,

✓ d'adapter son offre de service en fonction des besoins.

La présence d'un RPE sur le territoire aide les parents à envisager sereinement la relation

employeur / salarié et contribue à rassurer ceux qui se seraient naturellement tournés vers

l'accueil collectif.

Pour assurer la mission d'information sur les modes d'accueil, la responsable du RPE reçoit

régulièrement les données suivantes :

✓ la liste des assistants maternels nouvellement agréés,

✓ la liste des organismes agréés "qualité" pour la garde à domicile,

✓ des outils informatifs sur les modes d'accueil et sur la profession d'assistant maternel.

Page 6 sur 7

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID: 074-247400567-20230706-DEL_2023_65-DE

Pour mieux informer les parents, le RPE réalise également un travail de mise à jour des disponibilités des assistants maternels à partir des listes transmises par le Conseil Départemental.

Cette mise à jour des disponibilités nécessite une transmission régulière d'information de la part des assistants maternels et des contacts réguliers entre les RPE et la PMI.

Dans le cadre de la recherche d'adéquation entre l'offre et la demande, le RPE développe sa mission d'observation de l'offre et de la demande d'accueil sur le territoire (accueil en horaires atypiques, en urgence, remplacements, enfants en situation de handicap...).

Article 5. Sécurité

En cas d'accident ou de problèmes médicaux, l'assistante maternelle appellera les parents de l'enfant puis les secours, le cas échéant. L'animateur du relais accompagnera l'assistante maternelle dans ses démarches.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port des bijoux par les enfants est fortement déconseillé.

Il convient aux assistantes maternelles et aux parents de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas de petits objets, pièces de monnaie ou autre pouvant représenter un quelconque danger. Le relais décline toute responsabilité quant aux bijoux ou jouets appartenant à l'enfant.

Le gestionnaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de biens matériels tels que poussettes, vêtements, bijoux...survenus pendant les temps d'animation, ceux-ci restant sous la responsabilité des propriétaires.

Article 6. Respect et modification du règlement

Toute personne fréquentant le RPE est réputée avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la structure. De fait, les services du RPE ne seront plus accessibles aux usagers ne respectant pas le règlement.

Le présent règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux du RPE et distribué aux usagers sur demande.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications afin de tenir compte des besoins de la structure et des évolutions du cadre d'intervention.

Ce règlement est applicable à partir de la date de délibération en Conseil Communautaire.